

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 22 JUIN 2022 – CONVOCATION DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-deux juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune d'Ecluzelles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine RENAUX-MARÉCHAL, Maire.

Étaient présents : Mme Christine RENAUX-MARÉCHAL ; M. Cédric CEULEMANS ; M. Manuel DE CARVALHO ; M. Philippe GOVIN ; M. Alfredo LOPEZ ; M. Eric ROUSSEL ; M. Yves THÉPAULT ;

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : Mme Anne-Laure JUBAULT (donne pouvoir à M. Eric ROUSSEL) ; M. Henri HABERT (donne pouvoir à M. Alfredo LOPEZ) ; M. Diego RODRIGUEZ (donne pouvoir à Mme Christine RENAUX-MARÉCHAL) ; Mme Aurélie NEAU

M. Yves THÉPAULT a été élu secrétaire de séance.

Mme Anne Laure JUBAULT a rejoint la séance pour le point n°4.

I – Publicité des actes administratifs

Madame le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a instauré la dématérialisation comme mode de droit commun pour la publicité des actes « réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel » des collectivités et de leurs groupements à partir du 1er juillet 2022.

Néanmoins à titre dérogatoire, les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés ont la possibilité de délibérer pour choisir le mode de publicité retenu à compter du 1er juillet 2022 à savoir :

- L'affichage
- La publication sur support papier ;
- La publication électronique sur leur site Internet.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide de conserver un affichage papier tout en préparant une future transition dématérialisée en publiant les actes administratifs sur le site internet de la commune.

II – Convention avec l'ASC de Mézières

Dans le cadre du renouvellement de la convention entre l'ASC Mézières et les 8 communes pour les actions jeunesse portées par l'ASC, le conseil municipal examine la nouvelle convention proposée par l'ASC.

La compétence enfance jeunesse déléguée à l'ancienne CCLVD a été transmise à l'agglo en 2014 (accueil de loisir sans hébergement des enfants de 3 à 11 ans).

Pour le village la convention discutée aujourd'hui règlemente seulement l'accueil de loisir périscolaire du mercredi et extra-scolaire pour nos jeunes de 11 à 18 ans.

Au regard de la convention, la participation financière pour la commune s'élèverait à :

- 74 € en 2022
- 219 € en 2023 et 2024,
- 145 en 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal estiment être dans l'incapacité de prendre une décision informée et Mme le Maire propose de reporter la délibération afin d'obtenir plus d'information, notamment au sujet du calcul de la participation financière demandée.

III – Groupement de commandes avec le Syndicat des Eaux de Ruffin unanimité

Le syndicat des Eaux de Ruffin propose d'intégrer un groupement de commandes dans le cadre des travaux ponctuels sur les réseaux d'eau et d'assainissement collectif :

Le syndicat, dans le cadre de ses travaux ponctuels sur les réseaux d'eau et d'assainissement collectif a recours au pôle travaux et/ou à des prestataires extérieurs et à un marché à bon de commandes.

Le syndicat envisageait d'avoir recours à un marché à bon de commande, d'une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, pour la réalisation de prestations urgentes (sous 48h), quotidiennes (15 j) et planifiées (90 j). Ce travail a été réalisé avec le maître d'œuvre BFIE.

Pour donner suite aux demandes des communes concernant leurs besoins de travaux notamment sur les bornes incendie, que le syndicat ne peut pas réaliser, il est proposé la possibilité aux communes et syndicats de bénéficier des prix intéressants de ce marché.

Un bordereau des prix unitaires détaillé a été rédigé, en prenant en compte les travaux ponctuels concernant l'eau potable, l'assainissement collectif (la commune d'Ecluzelles n'est pas concernée), le réseau pluvial et les bornes incendie. Eaux de Ruffin construit le marché, assure la consultation, l'analyse des offres, le notifie et prend en charge les coûts de publicité et de maîtrise d'œuvre.

Ensuite chaque collectivité est maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux sur ses propres ouvrages. Elles passent leurs commandes de travaux directement auprès de l'entreprise sur la base des prix fixés dans le BPU, suivent les travaux, assurent la réception et règlent les factures.

Les communes restent libres de se joindre au groupement et de faire appel soit à l'entreprise du groupement, soit à l'entreprise de leur choix, ou les deux alternativement.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide d'intégrer le groupement de commandes proposé par le Syndicat des Eaux de Ruffin et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, en particulier la convention.

IV – Aliénation de gré-à-gré d'un immeuble communal – 12 Montée de Blainville

Après la réunion de travail du lundi 16 mai dernier et avoir recueilli les estimations de plusieurs agences immobilières ; Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de vendre la maison dite « du garde-barrière » se situant 12 Montée de Blainville pour les raisons suivantes :

- les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;
- ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de procéder à l'aliénation de l'immeuble sis 12 Montée de Blainville aux conditions suivantes :

- la mairie ne signera pas de mandat d'exclusivité,
- la mairie mettra le bien en vente dans les agences immobilières « Chérisy Immobilier » et « JH Immobilier »,
- le prix de vente de départ est établi à 120 000 € négociable,
- le conseil municipal souhaite une vente d'habitation par destination,
- Mme le Maire sollicitera un avis au service des Domaines.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré-à-gré et la charge d'établir le cahier des charges d'aliénation.

V – Avis – Projet de modification des statuts d'ENERGIE Eure-et-Loir / Projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE Eure-et-Loir

Madame le Maire expose au conseil municipal :

- le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification des statuts du syndicat. En l'état, cette modification porte notamment sur les contours des compétences et activités exercées, sur de nouvelles modalités d'accès aux compétences optionnelles pour certains EPCI et revient enfin sur quelques aspects relatifs au fonctionnement du syndicat.
- le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification du périmètre d'intervention du syndicat. En l'état, il s'avère en effet que la communauté de communes du Bonnevalais

et la communauté de communes Cœur de Beauce ont toutes deux sollicité leur adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve le projet de modification des statuts du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir.
- Approuve les demandes d'adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques formulées par les communautés de communes du Bonnevalais et Cœur de Beauce auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir.
- Approuve dans ces conditions le projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE Eure-et-Loir.

VI – Location du logement communal

Mme le Maire informe le conseil municipal que le logement communal 10 bis rue Etienne Malassis est disponible à la location depuis le 9 juin 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de louer le logement communal aux conditions suivantes :

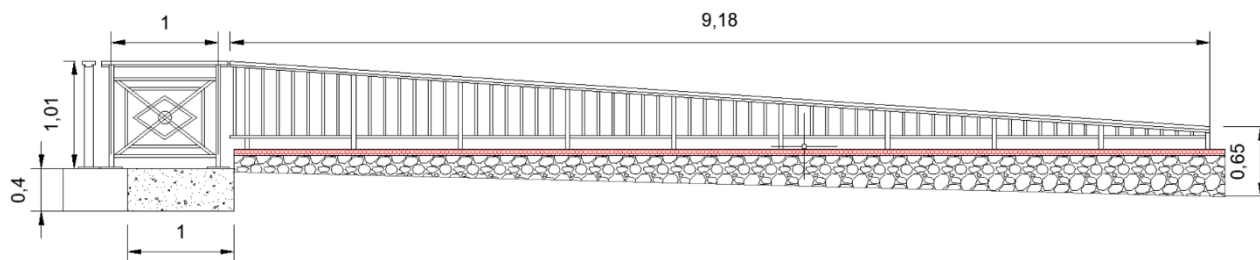
- Le prix du loyer demandé sera compris entre 700 et 750 € par mois.
- La commune fera appel à l'agence immobilière Chérisy Immobilier pour l'ensemble des démarches (recherche de locataire, établissement du bail, entrée des lieux).
- La commune s'engage à effectuer les travaux de changement de fenêtre au maximum 1 an à compter de la signature du bail.
- Une caution d'un montant équivalent à un mois de location sera demandée au locataire avant remise des clefs.
- La commune indiquera dans le bail que l'usage du jardin derrière le logement sera en partie réservé pour la mairie.

Par ailleurs, le conseil municipal souhaite remettre en état l'abri de jardin situé à gauche sur le terrain du logement communal.

VII – Questions diverses

1. La commission Fêtes et Cérémonies informe le conseil que 55 personnes doivent participer à la fête du village qui aura lieu dimanche 26 juin. Le déjeuner aura lieu dans le jardin derrière la mairie, avec une utilisation possible du logement communal (si la météo le demande).
2. M. Eric Roussel, premier adjoint, rend compte du dernier conseil d'école : le SIRP a donné les effectifs pour la prochaine rentrée scolaire. A ce jour, les prévisions sont de 181 élèves répartis comme suit : 19 élèves en petite section, 22 élèves en moyenne section, 22 élèves en grande section, 29 élèves en CP, 16 élèves en CE1, 23 élèves en CE2, 24 élèves en CM1 et 26 élèves en CM2. Il y a donc moins d'élèves qu'en 2021-2022 (197). Ceci pourrait éventuellement entraîner une suppression de classe. La répartition par classe sera faite pour la rentrée. Il devrait y avoir 5 classes à Marsauceux et 3 à Ouerre.
3. Une visite de l'église St Jean est prévue lundi 27 juin à 15h avec Diego Rodriguez, conseiller municipal, Mme Aucante, architecte et le cabinet Asselin pour déterminer les choix de travaux. La présentation de l'avant-projet sommaire (APS) devrait avoir lieu le mardi 5 juillet à 18h30, ce qui serait l'occasion d'organiser un conseil municipal extraordinaire en vue de lancer la consultation des entreprises.
4. Mme le maire rappelle que l'inauguration de l'exposition itinéraire des arbres remarquables d'Eure-et-Loir (initiative du Conseil Départemental) aura lieu le samedi 25 juin à 15h à la Maison des Espaces Naturels.
5. Un relevé des compteurs d'eau potable a été réalisé entre fin mai et début juin, permettant d'avoir un point de départ dans le calcul de la redevance assainissement (pour rappel la redevance est fixée à 4,66 € / m3 d'eau)
6. La mairie est parvenue à un consensus avec le Conseil Départemental pour terminer le pont en face de l'auberge sur la R.D.929. Il a été décidé de poser un garde-corps de type Anet de 1 mètre dans le prolongement du pont, puis de conserver le muret existant comme le conseil municipal le souhaitait. Une main courante de 9 mètres sera

scellée sur le muret existant comme indiqué sur le plan ci-dessous.



La pose du garde-corps est prévue pour la semaine du 4 juillet et la main courante, en fabrication, ne sera posée qu'à la rentrée étant donnés les délais actuels.

7. Après plusieurs relances d'Enedis concernant la réfection du parking St Jean côté impair (ancienne cabine téléphonique) le Conseil Départemental va effectuer les travaux en même temps que le reprofilage du plateau réhausseur à l'aplomb du pont.
8. M. De Carvalho, conseiller municipal, signale que le poids de lestage de l'échafaudage nécessaire à la pose de l'encorbellement du réseau d'eau potable a créé plusieurs fissures sur les trottoirs du pont. Nous prenons attache auprès du conseil départemental, maître d'ouvrage du pont.
9. M. Younick Thépault, conseiller municipal, rend compte : Un festival des territoires est en cours de création par l'Agglomération du Pays de Dreux. L'objectif est de fédérer les communes de l'Agglomération autour d'un rendez-vous annuel qui aurait lieu le weekend de l'Ascension pendant 4 jours. Les zones définies pour le festival 2023 seraient Brezolles, Le labyrinthe du Thymerais et le plan d'Eau Mézières-Ecluzelles.
10. Alfredo Lopez, deuxième adjoint, rend compte de la dernière commission mobilité :
 - a. Même si ce n'est pas obligatoire, il y aura des Assistants Maternels dans tous les bus des écoles primaires et maternelles.
 - b. Si un enfant n'est pas récupéré par ses parents, il se retrouve à la gendarmerie.
 - c. On constate une grande difficulté pour garder les chauffeurs, d'où l'inquiétude qu'il n'y en ai pas suffisamment pour la rentrée scolaire (départs possibles pendant l'été).
 - d. Il n'y aura pas de sanction contre les parents retardataires à l'inscription, cependant un système de sanction sera mis en place pour l'année prochaine.
 - e. Prise de position pour faire payer ou non le car aux enfants ukrainiens, un point sera fait en septembre.
 - f. Les poteaux normalisés sont quasiment tous installés.
 - g. A l'heure actuelle, le plus important est de se concentrer sur la rentrée. Les autres sujets comme les vélos routes sont mis de côté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.